

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024

ID : 013-211300157-20241209-24_05_18-DE

SLOW

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 décembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

N°24.05.18

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 03 décembre

Présents	21
Pouvoirs	10
Absents Excusés	2

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Joseph CASSARO, Dominique BIECHE, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Florian PARIS, Julien ESTERINI, Camille GAIDO, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD.

POUVOIRS : Corinne LE MEUT à Richard MALLIÉ, Stéphan PIERRACCINI à Sophie SURACE, Maëva GAUTELIER à François DENIAU, Roger MOSSÉ à Evelyne LOUIS, Véronique GARNIER à Mathieu PIETRI, Catherine BIENFAIT à Yann PERTUISEL, Catherine FOULON à François DENIAU, Patricia COTTI à Christine SICCARDI, Jean-François CAIRE à Thomas BERGÈRE, Hortense MALLIÉ à Joseph CASSARO.

ABSENTS EXCUSÉS : Hervé CAYLA, Julien BOULARD.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

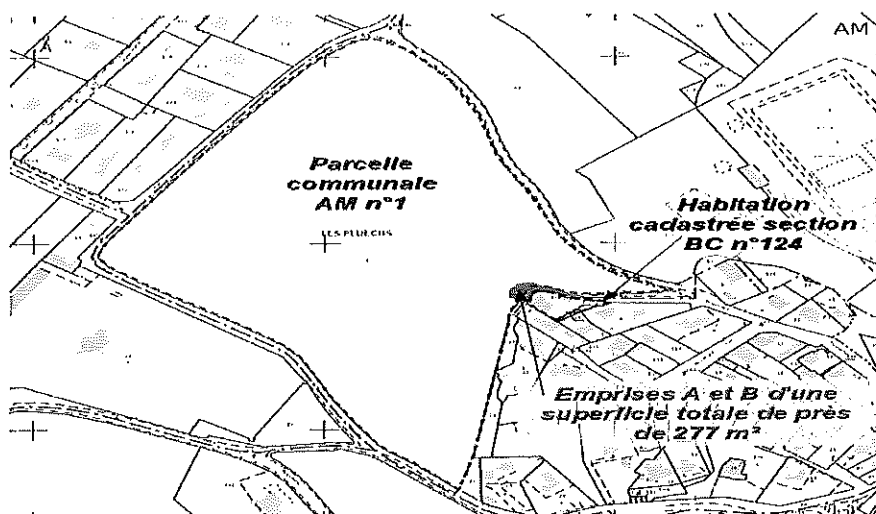
OBJET :
DÉSFFECTATION ET
DÉCLASSEMENT
D'UNE PARTIE DE LA
PARCELLE
COMMUNALE
CADASTRÉE AM N°1
ET D'UNE PARTIE DU
DOMAINE NON
CADASTRÉ
ATTENANT A LADITE
PARCELLE, SISES
BOULEVARD
GUYNEMER –
LIEUDIT LES
PLUECHS ET D'UNE
SUPERFICIE TOTALE
D'ENVIRON 277 M²

La parcelle cadastrée AM n°1, située boulevard Guynemer – lieudit Les Pluechs et d'une superficie totale d'environ 46 337 m², appartient à la Commune.

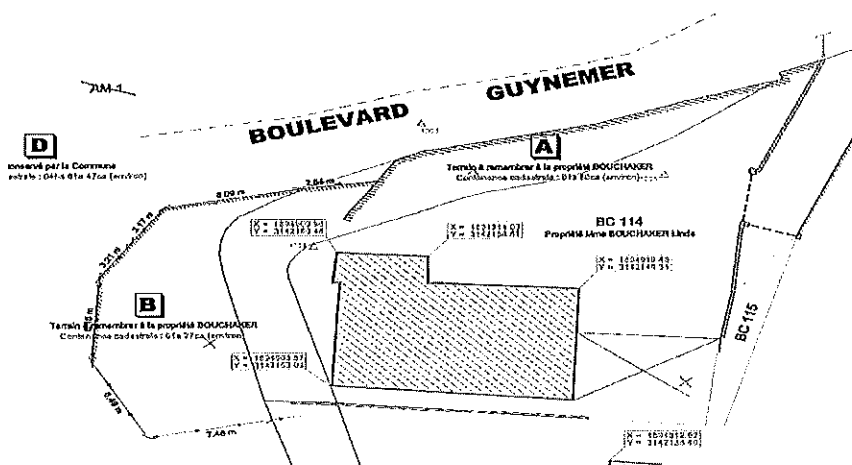
L'extrémité Est de ladite parcelle (*emprise B sur le plan ci-dessous – surface de près de 127 m²*), ainsi qu'une partie du domaine non cadastré attenant (*emprise A sur le plan ci-dessous – surface de près de 150 m²*), pour une superficie totale d'environ 277 m², ont été aménagées, de très longue date, comme espaces d'agrément par les propriétaires de l'époque de l'habitation limitrophe, sise 170 boulevard Guynemer et cadastrée section BC n°124.

*Localisation de la parcelle communale
emprises précitées :*

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID : 013-211300157-20241209-24_05_18-DE



Plan - Zoom sur les emprises A et B d'une superficie totale de près de 277 m²



Ladite habitation a été acquise courant 2023 par Mme BOUCHAKER Linda, qui a sollicité auprès de la Commune la régularisation de cette situation.

Les emprises A et B précitées sont respectivement situées en zone UAa et N au sein du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de BOUC BEL AIR.

Ces deux emprises, d'une superficie totale d'environ 277 m² et correspondant à une partie des espaces d'agrément et du jardin de l'habitation cadastrée section BC n°124 :

- ne présentent pas d'intérêt ou d'enjeux spécifiques pour la Commune,
- ne sont ni affectées à l'usage direct du public, ni affectées à un service public,
- et ne font pas l'objet d'aménagements indispensables à l'exécution des missions d'un service public.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal

- de constater la désaffectation communale cadastrée AM n°1, d'une superficie d'environ 127 m², et d'une partie du domaine non cadastré attenant à ladite parcelle, d'une superficie d'environ 150 m², en tant que ces deux emprises ne sont ni affectées à l'usage direct du public, ni affectées à un service publics et qu'elles ne font l'objet d'aucun aménagement indispensable à l'exécution des missions d'un service public,
- de prononcer leur déclassement du domaine public et leur intégration dans le domaine privé de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la commission Ville nature du 26 novembre 2024,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

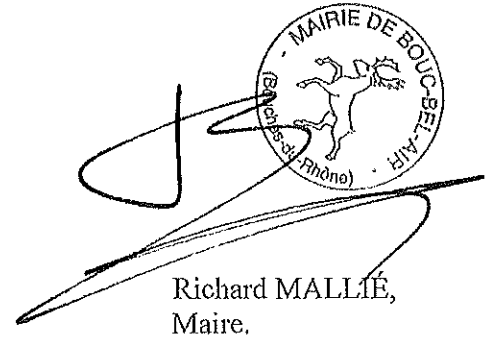
CONSATE la désaffectation d'une partie de la parcelle communale cadastrée AM n°1, d'une superficie d'environ 127 m², et d'une partie du domaine non cadastré attenant à ladite parcelle, d'une superficie d'environ 150 m² (emprises A et B précitées).

PRONONCE leur déclassement du domaine public dans le domaine privé de la Commune.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication le 17/12/2024.



Richard MALLIÉ,
Maire.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 013-211300157-20241209-24_05_18-DE

SLOW